PROAGRI





Scannez ce QR code avec votre smartphone et accédez à toutes les infos!













Vous souhaitez

• Etre accompagné quand les moyens d'intervention amiable sont insuffisants pour améliorer votre situation financière. Le recours à une procédure judiciaire est alors nécessaire (sauvegarde ou redressement judiciaire)



Notre service

- Analyser des opportunités (bénéfices attendus/risques) de recours à une procédure de redressement ou de sauvegarde
- Réaliser un conseil de gestion préalable à l'ouverture de la procédure retenue et un calendrier prévisionnel de la procédure engagée
- Réaliser et déposer la demande au TGI compétent
- Vous assister devant le tribunal de grande instance à l'audience d'ouverture de la procédure retenue

La durée de l'accompagnement est de 16 heures réparties sur environ un mois



Nous vous remettons

• Un exemplaire de la demande de cessation de paiement



Votre contact







